1 119 1	-			
Nom: ellelin	Numéro matricule du recrutement :		5	
Prénons: Antoine Albert Surnom:	Classe mobilisation :	1		
ÉTAT CIVIL		SIGNALEMENT.		
Né le 9 Novembre 1878 du Chreil Mindanton du Montet , département de l'Allier , résidant	yeux nous	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN	Jinavie	
à Domerat, canton de Montleyon, département	nez moyer	visage	ovale	
fis de Olyustin et de feue Chanier Cathering Chestigedomiciliés	TO THE SAME OF THE STATE OF	cent. Taille rectifiée : 1 :	m cent.	
departement de l'Allier de l'Allier				
Nº. 51 de tirage dans le canton de Chantelle	Degré d'instruction :	générale (1). # militaire (2).		
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. Pon: Dispense Out 93: (Engagement decennal)		159 · Reg Ed	or free	
200n. Vispense Ult & S: (Engagement decennal)	Dans Dans		NON ÉR CELOIRE du	
Compris dans la	Dans l'armée active.		au répe	
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)	Superior Dans	Red! d'Infanterie Montlugon	a 1795	
evries le die jour Nill 1493, soldat de 3 closse,	la disponibilité ou	- The toring is	0754	
Euroye' dans la disposibilité le 29 Septembre 1900	dans la réserve de l'armée active.			
Gestfright reforme Constant " accorde"	rps aux	1 SE Gardenent	Toral d'Illi	
au front le 25 décembre 1914. 3 Jour Lieurenant à Eity Définités rang du 5 juilles 1916. Décurenant à titu Définités rang	Dans l'armée territoriale	18 Regissent Paral	ATTO 3001	
du 30 mars 1914. Rang de Sous Leintenant à Litre V	et dans sa réserve.	1 210; minutes	fanterie 11	
neur ld'Anfanterie le 16 aout 1918. Mis en congé illimite le 23 Janvier 1919 fran le délive demobilisateur du 1921 in	ğl	98 Regiment d	Intantorie	
Régiment d'Ansanterie ? en Ochelon de retire a	LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMIGILE OU DE RÉSIDENCE.			
Monthucon N.º 5. Hace Jean Dormon (Allier), affecte au 9 1 in Regiment d' Infanterie Than Decision Ministriell		Communes. Subdivi	domic domic	
du 6 Décembre 1991. Tournal Officiel du 11 Décembre 1981.	gghige Con	mentry Mon	Flower P	
(Yournal Official du 10 janvier 1924).	Hygre 1909 Dori	Gulos Hugoa bon	Alucon R	
			_	
la réserve de fi				
graph of the second of the sec				
a	À LAQUELLE L'HO	POQUE	DATE de la	
eservico.	de l'armée active.	l'armée de	du service militaire.	
et daus sa réserve.	1=9419	02 1912 1918	1934	
Dans de de la constant de la constan				
(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889. (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots: exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau. (3) Pour les hommes compris dans la 5° partie de la liste l'indication à contra contra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.				
Pour ceux compris dans la 6º liste, l'indication à porter est : Ajourne.	Pour ceux compris dans la 6º liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.			
Pour ceux compris dans la 7º liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)				

120				
Nom: electer	Numéro matricule du recrutement : 1676			
Prénons: Antoine Albert Surnom:	Classe Classe			
ÉTAT CIVIL SIGNALEMENT.				
Né le 9 Novembre 1878 Lu Estel Commindation du Montet , département de l'Allier , résidant	Cheveux of sourcils nois			
du Montet , département de l'Allier , résidant	yeux nous , front ordinare nez mayen , bouche fetite			
de 1646	Taille: 1 m. 65 cent. Taille rectifiée: 1 m cent.			
fils q A 1 1				
Than	Degré (générale (1). #			
h	Degré d'instruction : { générale (1). #			
g	(159. Reg Ed In/ 10 000			
	Dans Farmée active.			
<u> </u>	Tarmée active.			
	Red! d'infanterie à 1795			
	Dans la disponibilité ou o 4554.			
	dans la réserve de l'armée active.			
	Se Metweet tors (1)			
The active	Dans l'armée			
Dans I'a	et dans sa reserve.			
	98 - Vigiment d'Infantine			
	121, Weginent d'Shfanterie LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES			
Passé dans la reserve de l'armée active le ger g tre 1 902	Dates. Communes. Subdivisions de région.			
le 10 octobre 1905	9 gh 19.2 Commenting Monthery K			
Compagnes Clearly degree 4974	plure 1909 Form gulon Hugoa bandercon R			
au 23 Janvier 1919				
d'Insie du 21 Juilles, au 16 Aoux 1902 A accompli une 1º période d'exercices dans le 121 Rég. A accompli une 1º période d'exercices dans le 121 Rég.				
A accompli une 2° période d'exercices dans le 18th Reg 1904 A accompli une 2° période d'exercices dans le 18th Reg 1904 A accompli une 2° période d'exercices dans le 18th Reg 1904				
A accompli une 2º période d'exercices dans l'issense! en 1909				
Passé dans l'armée territoriale lo 12 Octobe 1912				
Rappele à l'activilé (Décret de Modun Génie du 1er Août 1914)	ÉPOQUE DATE			
arrive au corres le 1 août 1911. Dasse au gre reat 2 ad Infantaire le 9 octobres 1914. Noume & dientement a C. of st pour la durie de la guerre representation de la grande 1915 (J. Odu 10 ravil 1915)	à LAQUELLE L'HONNE DOIT PASSER DANS de la disponibilité la réserve l'agrée la réserve Libération			
dure de la grissit d'in de la grissit 1915 (J. Odu 10 avril 1915) Gasse au 216, 9right d'in thou D. Ille In date du 9 5 puillet 1915	de de l'armée active. l'armée de l'armée du service territoriale.			
Le g outobrel 1914 Mourne & Lindwood a 9 . It st hourle du somme 1915 (I Dhu 10 avril 1915) Garrian 26 7 9id hi hour I have du 9 6 millet 1915 Garrian 26 7 9id hi hour I have du 9 6 millet 1915 J. O. du 28 millet 1915 (Easse au 365 en Régiment d'Anfanterie A accompli une période d'exercices dans 1 du 18 au 20 Mai 1914	129 1902 1912 1918 1934			
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le				
Libéré du service militaire le				
(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889. (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau. (3) Pour les hommes compris dans la 5° partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.				
Pour ceux compris dans la 6° liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire. Pour ceux compris dans la 7° liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)				